

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 11 octobre 2016 portant désignation du site Natura 2000
« Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret » - FR7200678**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414-1 à L. 414-7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires.

En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites. Les sites désignés en application de la directive « oiseaux » sont dénommés « zones de protection spéciale » alors que les sites désignés en application de la directive « habitats » sont dénommés « zones spéciale conservation ».

La désignation (ou la modification) d'un site Natura 2000 prend la forme d'un arrêté auquel sont annexées la carte identifiant le périmètre du site ainsi que la liste des espèces et habitats présents sur le site.

Sur la base d'une large concertation des acteurs locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) et d'une approche contractuelle, la gestion des sites Natura 2000 est assurée par un comité de pilotage (COPIL). Au regard des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, le COPIL élabore un document d'objectifs (DOCOB) fixant les objectifs de conservation et de restauration des habitats et des espèces présents sur le site.

La situation avifaunistique des sites Natura 2000 étant évolutive, il convient de procéder régulièrement à des inventaires pour améliorer les connaissances ou évaluer les actions mises en œuvre en application du DOCOB. Ces inventaires peuvent mettre en évidence la présence ou l'absence d'espèces sur le site. Dans ce cas, il convient de modifier l'annexe de l'arrêté de désignation du site afin d'actualiser la liste des espèces qui a justifié la désignation de ce site.

III-L'objectif du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objectif de modifier l'arrêté du 11 octobre 2016 portant désignation du site Natura 2000 FR7200678 « Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret ».

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre dix communes du département de Gironde.

Le site se caractérise comme un vaste ensemble dunaire (dunes vives et boisées). Il présente des plantes rares ou protégées et les intérêts mycologiques et entomologiques y sont élevés.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site, le périmètre initial du site a été redessiné de façon à le caler sur des limites physiques repérables sur le terrain (parcelles forestières), afin notamment de faciliter la gestion du site et la prise en compte de Natura 2000 par les acteurs locaux.

La modification proposée porte désormais la surface du site à 5995 ha et permet d'intégrer au périmètre du site la fenêtre dunaire entre Montalivet et l'Amélie (dune de la Négade – secteur du Gulp), secteur abritant l'habitat d'une plante très rare : l'oseille des rochers.